

**Décision n° 17-155
portant délégation de signature à Mme Élodie MEYNARD**

Le président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-1152 du 12 décembre 2013 modifiant le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012;

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la décision n° 14-060 du 10 juin 2014 portant délégation de signature à Mme Mathilde BEGRAND ;

Vu la décision n° 16-186 du 15 novembre 2016 portant délégation de signature à Véronique QUESTE, directrice de cabinet ;

DÉCIDE

Article 1. Délégation de signature de Mme Élodie MEYNARD

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique QUESTE, directrice de cabinet ayant reçu, par décision susvisée n° 16-186 du 15 novembre 2016, délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, tous les actes, conventions, décisions, rapports et correspondances relevant, notamment, de la direction des affaires internationales, délégation de signature est donnée à Mme Élodie MEYNARD, à l'effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein du service mobilité internationale, les actes suivants d'un montant inférieur à 25 000 euros HT :

- les actes d'administration courante ne constituant pas des décisions (courriers, notes, bordereaux) ;
- les engagements de dépenses (notamment la validation de l'engagement juridique) ;
- la certification du service fait des dépenses.

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision produit ses effets à compter de la date de sa notification. Elle est personnelle et intransmissible. Elle annule et remplace la décision susvisée n° 14-060 du 10 juin 2014.

Article 3. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 4. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 5. Exécution de la décision

Le directeur général des services par intérim de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 3 octobre 2017

Le Président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Copies :

- Intéressée
- Cabinet
- Direction des affaires internationales
- Direction des affaires financières
- Agence comptable

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'École

Annexe à la délégation de signature

Spécimen de signature du délégataire : *Inscrire Prénom et Nom*

Elodie Meynard

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a checkmark-like flourish.